

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000478-095

DATE : 22 février 2021

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE THOMAS M. DAVIS, J.C.S.

ROGER LÉONARD
Demandeur/Représentant

c.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
Défendeur

et

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE
Avocats-demandeurs

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
Mis en cause

JUGEMENT

- [1] **CONSIDÉRANT** l'entente de règlement hors cour intervenue entre les parties à l'instance et signée les 11, 12, 20 et 21 janvier 2021 (« l'Entente »);
- [2] **CONSIDÉRANT** que, l'Entente doit être soumise à la Cour pour approbation et l'article 590 C.p.c. qui requiert la publication ou diffusion d'un avis aux membres afin qu'ils soient informés de l'audience visant l'approbation de l'Entente;
- [3] **CONSIDÉRANT** que le demandeur demande à la Cour d'approuver l'avis aux membres, versions française et anglaise (Annexe A à l'Entente), se trouvant en annexe du présent jugement;

- [4] **CONSIDÉRANT** que le texte de l'avis aux membres proposé respecte les exigences des articles 581 et 590 C.p.c. et que l'avis est rédigé en termes clairs et concis;
- [5] **CONSIDÉRANT** que le demandeur propose que les avis annonçant l'audience sur l'approbation du règlement soient diffusés par les canaux de communication suivants :
- a. Affichage par le défendeur de l'avis aux membres dans chacun des établissements de détention de la province;
 - b. Affichage par le défendeur de l'avis aux membres dans chacune des Directions des services professionnels correctionnels (services de probation) de la province;
 - c. Affichage de l'avis aux membres sur le site Web des avocats du demandeur;
 - d. Affichage de l'avis aux membres sur le Registre des actions collectives;
- [6] **CONSIDÉRANT** que le défendeur s'engage à afficher les avis comme au présent jugement;
- [7] **CONSIDÉRANT** que vu l'état d'urgence sanitaire actuel, le Tribunal estime probable que l'audience sur la Demande pour approbation d'une entente de règlement et demande d'approbation d'honoraires professionnels soit tenue de manière virtuelle;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [8] **APPROUVE** le contenu et la forme de l'avis aux membres (Annexe A à l'Entente), dont le texte est joint comme annexe au présent jugement et **DÉCLARE** que le numéro de la salle d'audience ainsi qu'une indication que le lien virtuel sera disponible sur le site Web des avocats du demandeur doivent être ajoutés à l'avis;
- [9] **ORDONNE** la publication et la diffusion de l'avis aux membres par les canaux de communication suivants :
- a. Affichage par le défendeur de l'avis aux membres dans chacun des établissements de détention de la province;
 - b. Affichage par le défendeur de l'avis aux membres dans chacune des Directions des services professionnels correctionnels (services de probation) de la province;
 - c. Affichage de l'avis aux membres sur le site Web des avocats du demandeur;

d. Affichage de l'avis aux membres sur le Registre des actions collectives;

- [10] **FIXE** l'audience sur la Demande pour approbation d'une entente de règlement et demande d'approbation d'honoraires professionnels au 7 avril 2021 à 11 h en salle 16.03 et **DÉCLARE** le lien virtuel doit être disponible sur le site Web des avocats du demandeur;
- [11] **DÉCLARE** que les membres du groupe qui souhaitent contester le règlement doivent présenter une contestation écrite dans la forme et de la manière prévue dans l'avis aux membres joint en annexe au présent jugement et d'y indiquer s'ils souhaitent faire des représentations orales au Tribunal lors de l'audience sur la Demande pour approbation de l'Entente;
- [12] **LE TOUT** sans frais.

THOMAS M. DAVIS, J.C.S.

M^e Clara Poissant-Lespérance
M^e Anne-Julie Asselin
TRUDEL JOHNSTON & LESPERANCE
Avocats du demandeur

M^e Émilie Fay Carlos
BERNARD ROY (JUSTICE QUÉBEC)
Avocats du défendeur

M^e Lory Beauregard
Avocate du Fonds d'aide aux actions collectives

Date d'audience : 18 février 2021